

**CC2212MOB01 Achat de la gare routière d'Arbouville au Syndicat intercommunal de transports et d'équipement de la région de Rambouillet (SITERR) et accord sur les conditions de retrait de la Communauté d'agglomération du Syndicat**

**Conseil communautaire du lundi 19 décembre 2022**

Convocation du 13 décembre 2022

**78120 RAMBOUILLET**

Affichée le 13 décembre 2022

**Présidence : Thomas GOURLAN**

**Secrétaire de Séance : Anne-Françoise GAILLOT**

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
<b>AGUILLON</b> Claire	PT		
<b>ALIX</b> Martial	PT	<b>PORHAULT</b> Jérôme	
<b>BATTEUX</b> Jean-claude	REP	<b>ALOISI</b> Henri	<b>GAILLOT</b> Anne-Françoise
<b>BAX DE KEATING</b> Geoffroy	AE		
<b>BERNARD</b> Jean-Luc	PT		
<b>BONTE</b> Daniel	AE		
<b>BRICAUD</b> Nathalia	PT	<b>CHEMIN</b> Delphine	
<b>BRIOLANT</b> Stéphanie	PT	<b>DEFFRENNE</b> Philippe	
<b>CABRIT</b> Anne	REP	<b>BUREAU</b> Norbert	<b>QUERARD</b> Serge
<b>CAILLOL</b> Valérie	AE		
<b>CARESMEL</b> Marie	REP		<b>PETITPREZ</b> Benoît
<b>CARIS</b> Xavier	PT		
<b>CAZANEUVE</b> Claude	A	<b>PELOYE</b> Robert	
<b>CHANCLUD</b> Maurice	PT	<b>GODEAU</b> Hervé	
<b>CHERET</b> Claire	REP	<b>PASSET</b> Georges	<b>GOURLAN</b> Thomas
<b>CHRISTIANNE</b> Janine	PT		
<b>CINTRAT</b> Alain	PT		
<b>CONVERT</b> Thierry	PT	<b>MAZE</b> Michel	
<b>COPETTI</b> Isabelle	AE	<b>MANDON</b> Franck	
<b>DEMICHELIS</b> Janny	PT	<b>LENTZ</b> Jacques	
<b>DEMONT</b> Clarisse	PT		
<b>DESMET</b> France	PT		
<b>DEROFF</b> Joseph	A		
<b>DRAPPIER</b> Jacky	PT	<b>QUINTON</b> Benjamin	
<b>DUCHAMP</b> Jean-Louis	A	<b>DELABBAYE</b> Jean-Yves	
<b>DUPRESSOIR</b> Hervé	REP		<b>CINTRAT</b> Alain
<b>FLORES</b> Jean-Louis	PS	<b>HAROUN</b> Thomas	
<b>FOCKEY</b> William	PT		
<b>FORMENTY</b> Jacques	PT	<b>CARZUNEL</b> Martine	
<b>GAILLOT</b> Anne-Françoise	PT	<b>LE MENN</b> Pascal	
<b>GHIBAUDO</b> Jean-Pierre	REP	<b>MOUTET</b> Jean-Luc	<b>CONVERT</b> Thierry

<b>GOURLAN</b> Thomas	<b>PT</b>		
<b>GROSSE</b> Marie-France	<b>PT</b>		
<b>GUIGNARD</b> Sylvain	<b>A</b>		
<b>IKHELF</b> Dalila	<b>AE</b>		
<b>JAFFRE</b> Valéry	<b>AE</b>		
<b>JEGAT</b> Joëlle	<b>PT</b>		
<b>JUTIER</b> David	<b>PT</b>		
<b>LAHITTE</b> Chantal	<b>REP</b>		<b>PAQUET</b> Frédéric
<b>LAMBERT</b> Sylvain	<b>PT</b>	<b>GATINEAU</b> Christian	
<b>LECOURT</b> Guy	<b>PT</b>	<b>BAUDESSON</b> Hélène	
<b>MALARDEAU</b> Jean-Pierre	<b>PT</b>	<b>BERTHIER</b> Lydie	
<b>MARGOT JACQ</b> Isabelle	<b>REP</b>		<b>CARIS</b> Xavier
<b>MARCHAL</b> Evelyne	<b>PT</b>	<b>GENTIL</b> Jean-Christophe	
<b>MATILLON</b> Véronique	<b>PT</b>		
<b>MAY OTT</b> Ysabelle	<b>PT</b>	<b>VEIGA</b> José	
<b>MOUFFLET</b> Catherine	<b>PT</b>		
<b>NEHLIL</b> Ismaël	<b>PT</b>		
<b>PAQUET</b> Frédéric	<b>PT</b>		
<b>PASQUES</b> Jean-Marie	<b>PT</b>		
<b>PETITPREZ</b> Benoît	<b>PT</b>		
<b>POMMET</b> Raymond	<b>PT</b>		
<b>QUERARD</b> Serge	<b>PT</b>	<b>SAISY</b> Hugues	
<b>QUINTON</b> Gilles	<b>PT</b>	<b>CHARRON</b> Xavier	
<b>REY</b> Augustin	<b>A</b>		
<b>ROLLAND</b> Virginie	<b>PT</b>		
<b>ROSTAN</b> Corinne	<b>PT</b>	<b>MARECHAL</b> Michel	
<b>ROUHAUD</b> Jean Christophe	<b>PT</b>	<b>FAUQUEREAU</b> Nadine	
<b>SALIGNAT</b> Emmanuel	<b>REP</b>	<b>CHALLOY</b> Camélia	<b>DEMICHELIS</b> Janny
<b>SCHMIDT</b> Gilles	<b>PT</b>		
<b>SIRET</b> Jean-François	<b>REP</b>		<b>AGUILLON</b> Claire
<b>STEPHANE</b> Nathalie	<b>PT</b>		
<b>TROGER</b> Jacques	<b>PT</b>	<b>BARDIN</b> Dominique	
<b>TRONEL</b> Didier	<b>PT</b>		
<b>WEISDORF</b> Henri	<b>PT</b>		
<b>YOUSSEF</b> Leïla	<b>PT</b>		
<b>ZANNIER</b> Jean-Pierre	<b>PT</b>	<b>THEVARD</b> Nicolas	

<b>Conseillers : 67</b>	<b>Présents : 47</b>	<b>Représentés : 9</b>	<b>Votants potentiels : 56</b>	<b>Absents/Excusés : 11</b>
	<b>Présents titulaires : 46</b>			
	<b>Présents suppléants : 1</b>			

*PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et L. 5216-7,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3112-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 1962 décidant de la création du SITERR,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2016 décidant de l'adhésion de RAMBOUILLET TERRITOIRES au SITERR,

Vu les statuts du SITERR,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017051-0004 du 20 février 2017, constatant le retrait de Rambouillet Territoires du SITERR

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu les avis du Domaine des 12 janvier 2021 et 14 février 2022, joints en annexe,

Vu le plan de la gare routière d'Arbouville, joint en annexe,

### **Il a préalablement été exposé ce qui suit :**

Le 24 juillet 1962 a été créé le SITERR dans le but d'assurer le transport routier des voyageurs depuis et à destination des communes adhérentes et de permettre la réalisation et le financement d'équipements nécessaires à la bonne desserte des établissements scolaires.

En 2000, le SITERR a acquis en pleine propriété quatre parcelles d'une surface de 33 646 m<sup>2</sup> situées sur la commune de GAZERAN (n°s DOO14, D0281, D0278 et D0277), membre de RAMBOUILLET TERRITOIRES, pour la création de la gare routière dite d'Arbouville, servant notamment à la desserte du lycée Louis Bascan de RAMBOUILLET.

Par une délibération du 9 février 2015, RAMBOUILLET TERRITOIRES a demandé son adhésion au SITERR, alors que plusieurs de ses Communes membres adhéraient de longue date au Syndicat, cette adhésion ayant été actée par arrêté préfectoral du 7 mars 2016.

RAMBOUILLET TERRITOIRES s'est retirée du Syndicat au 1er janvier 2017 et ce sans que ne soit définitivement réglée, à ce jour, la question des conditions financières du retrait du SITERR.

Le retrait de RAMBOUILLET TERRITOIRES du SITERR a, en outre, entraîné la fin de la compétence du SITERR pour les transports sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, le Syndicat demeurant

propriétaire de la gare routière d'Arbouville, située en dehors de son périmètre d'intervention et n'étant plus utilisée par le SITERR.

Dans ces conditions, le SITERR et RAMBOUILLET TERRITOIRES se sont rapprochés afin d'organiser la cession par le SITERR de la gare routière d'Arbouville et de son terrain d'assiette à RAMBOUILLET TERRITOIRES (1) et d'arrêter définitivement les conditions financières de retrait de RAMBOUILLET TERRITOIRES du SITERR (2).

## 1. ACQUISITION DE LA GARE D'ARBOUVILLE

Depuis le retrait de la Communauté d'agglomération du SITERR en 2017, le Syndicat n'est plus compétent en matière de transports sur le territoire de RAMBOUILLET TERRITOIRES.

Pour autant, le Syndicat demeure à ce jour propriétaire de la gare routière d'Arbouville, située en dehors de son périmètre d'intervention, dont il n'a ainsi plus l'usage depuis plus de cinq ans, conformément au principe de spécialité territoriale qui s'oppose à ce qu'il intervienne en dehors de son périmètre.

Au contraire, cet équipement est aujourd'hui indispensable à la Communauté d'agglomération pour assurer la bonne desserte par bus de son territoire et notamment du lycée Louis Bascan, seul lycée public du périmètre de RAMBOUILLET TERRITOIRES, qui offre un enseignement général, technologique et professionnel de la seconde au BTS, accueille près de 2 400 élèves et compte environ 300 agents.

Proposant des formations uniques ou peu répandues à l'échelle des Yvelines (filières professionnelles hôtellerie restauration, RPM, PLP, ELEC ; filières technologiques STI2D, ST22S et STMG ; filières générales ESABAC - section binationale français/italien, section sportive natation, section ULIS pour déficients visuels et cognitifs, options danse, théâtre, arts plastiques, 14 enseignements de spécialités en première et terminale...) et disposant d'un internat, cet établissement regroupe des élèves venus de l'ensemble du Département.

La gare routière d'Arbouville, qui constitue un point d'arrêt des lignes de bus n°1, 4, 5, 8, 10, 11, 20, 30, 79 et E, est ainsi empruntée quotidiennement par un nombre significatif d'élèves du lycée prenant les transports en commun pour se rendre dans leur établissement scolaire.

Dans ce contexte, le SITERR et RAMBOUILLET TERRITOIRES se sont rapprochés afin que la gare routière d'Arbouville et son terrain d'assiette, nécessaires à la bonne desserte en transports en commun du territoire intercommunal et en particulier du principal établissement d'enseignement de son territoire, soient cédés à la Communauté d'agglomération pour que cet arrêt puisse être maintenu.

Conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui autorise les personnes publiques à opérer entre elles des cessions de biens sans déclassement préalable lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public, il est ainsi envisagé une cession sans procédure de désaffectation préalable et à prix préférentiel.

En effet, il est constant que les cessions de biens immobiliers entre personnes publiques réalisées pour des motifs d'intérêt général peuvent intervenir à des prix inférieurs aux estimations du Domaine, arrêtées à 820 000 euros en 2021 avec une marge d'appréciation de 15% puis à 880 000 euros en 2022 avec une marge d'appréciation de 10%, au regard des caractéristiques du projet de cession.

Or, en l'espèce, la situation est particulière dans la mesure où les membres de RAMBOUILLET TERRITOIRES ont participé de façon significative au financement de cet équipement.

En ce sens, sur une opération immobilière à 1 091 794 euros, notamment financée avec la participation d'Ile-de-France Mobilités (ex-STIF) et du Conseil régional d'Ile-de-France, le reste à charge du SITERR s'est élevé pour l'acquisition et l'aménagement de la gare routière à 476 390 euros, dont 175 316 euros ont été financés par la Commune de RAMBOUILLET et le Syndicat intercommunal du collège de RAMBOUILLET.

Le reste à charge pour le SITERR hors participation du territoire de la Communauté d'agglomération a donc été de 301 074 euros, dont RAMBOUILLET TERRITOIRES représentait 58,2 % de la population et finançait le Syndicat à due proportion.

Ainsi, les communes hors RAMBOUILLET TERRITOIRES, ont participé pour un montant de 125 848 euros.

De plus, ainsi qu'il a été précédemment indiqué, cette cession vise à garantir un maintien de l'équipement dans le domaine public afin de permettre la poursuite de son affectation aux transports collectifs pendant toute la durée d'existence du SITERR au moins, notamment pour assurer la bonne desserte du lycée Louis Bascan.

En outre, RAMBOUILLET TERRITOIRES aura, à compter du transfert de propriété, la charge de l'entretien et de la gestion de cet équipement, en lieu et place du SITERR. La cession va donc emporter un transfert de charges du Syndicat à RAMBOUILLET TERRITOIRES, qui supportera, dès qu'elle en deviendra propriétaire, l'ensemble des dépenses attachées à l'équipement (entretien courant, réparations, aménagement, assurance, impôts...). Il est d'ailleurs à noter que des travaux de remise en état du parking de la gare routière d'Arbouville ont d'ores et déjà été identifiés.

Dans ces conditions, au regard de l'ensemble des éléments qui précèdent, RAMBOUILLET TERRITOIRES et le SITERR sont convenus d'un montant de cession de la gare routière d'Arbouville et de son terrain d'assiette de 125 848 euros.

## 2. CONDITIONS FINANCIERES DU RETRAIT DU SITERR

Par ailleurs, il est aujourd'hui également indispensable, au regard du délai déjà écoulé depuis la sortie de la Communauté d'agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES du Syndicat, intervenue au 31 décembre 2016, de régler définitivement la question des conditions de retrait du SITERR, par accord entre RAMBOUILLET TERRITOIRES et le Syndicat.

Dans ce cadre, au regard de l'excédent comptable du SITERR constaté au 31 décembre 2016, qui s'élevait alors à 252 753,15 euros, il sera fait une équitable répartition de cet excédent entre les membres du SITERR en prévoyant le versement à RAMBOUILLET TERRITOIRES, par le SITERR, d'une somme de 147 102 euros, correspondant à 58,2 % de cette somme, correspondant à la participation de RAMBOUILLET TERRITOIRES au budget général du SITERR.

Il vous est donc proposé d'approuver le versement à la Communauté d'agglomération de 147 102 euros, qui interviendra à une date fixée d'un commun accord entre le Président de la Communauté d'agglomération et le président du SITERR.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'acquisition par la Communauté d'agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES de la gare routière d'Arbouville appartenant au SITERR située sur le territoire de la commune de GAZERAN, composée des parcelles cadastrées n°s DOO14, D0281, D0278 et D0277 d'une superficie de 33 646m<sup>2</sup>, pour un montant de 125 848 euros.

Accusé de réception en préfecture  
078-200073344-20221219-CC2212MOB01-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022